

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 décembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DU 341** - Dénomination « esplanade Claude Luter » (20e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination "esplanade Claude Luter" à la voie identifiée par l'indicatif FR/20, créée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « Porte des Lilas », dans le 20e arrondissement ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO,

Délibère :

La dénomination "esplanade Claude Luter" est attribuée à la voie publique FR/20, commençant au numéro 5 voie Alphonse Loubat et finissant au numéro 8 place du Maquis du Vercors (20<sup>e</sup>).